

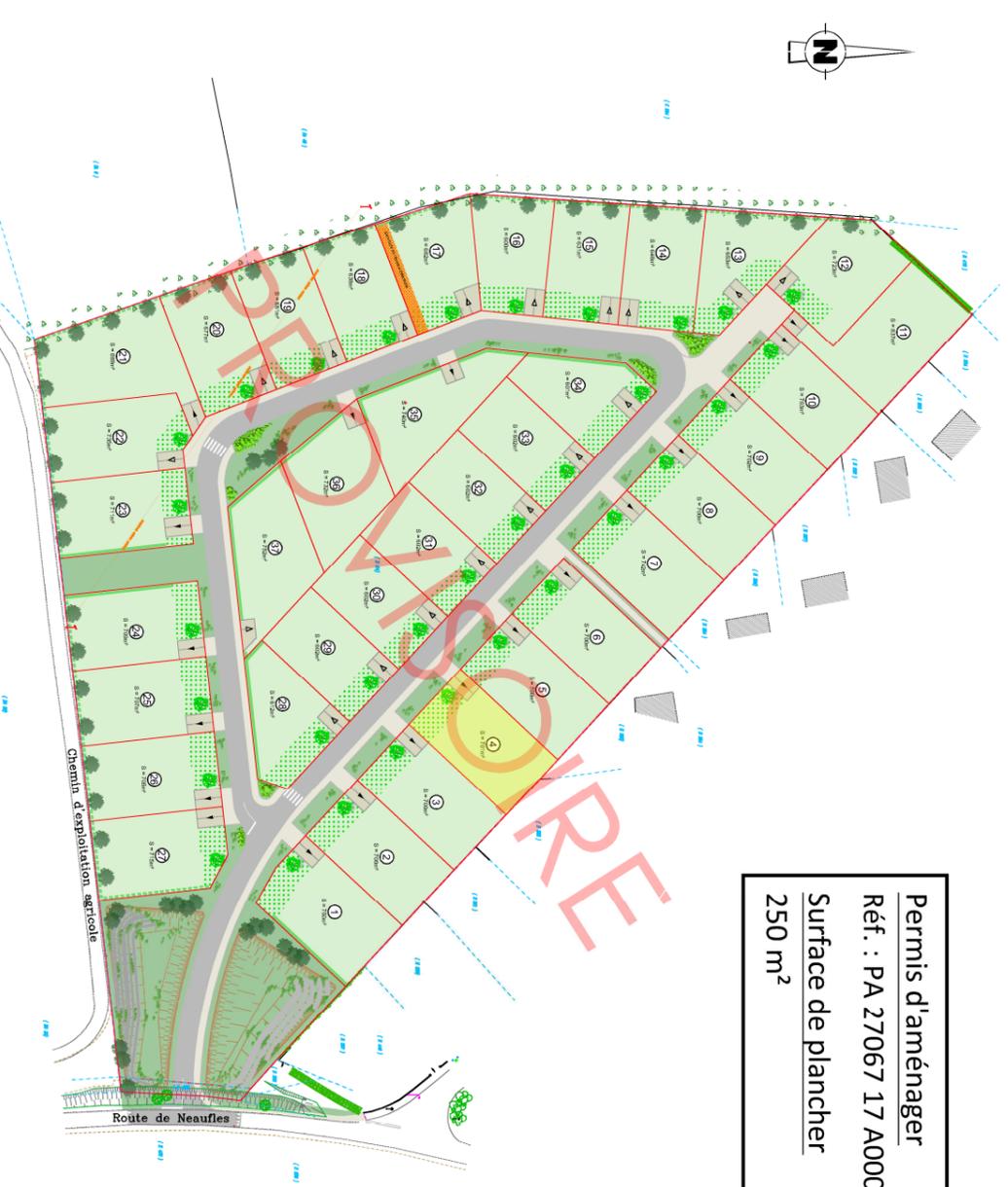
DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

Route de Neaufles
Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : "Domaine Saint-Éloi"

PLAN DE VENTE DU LOT N°4
Parcelle section H n°...

Permis d'aménager
Réf. : PA 27067 17 A0001
Surface de plancher
250 m²



Géomètre-Expert

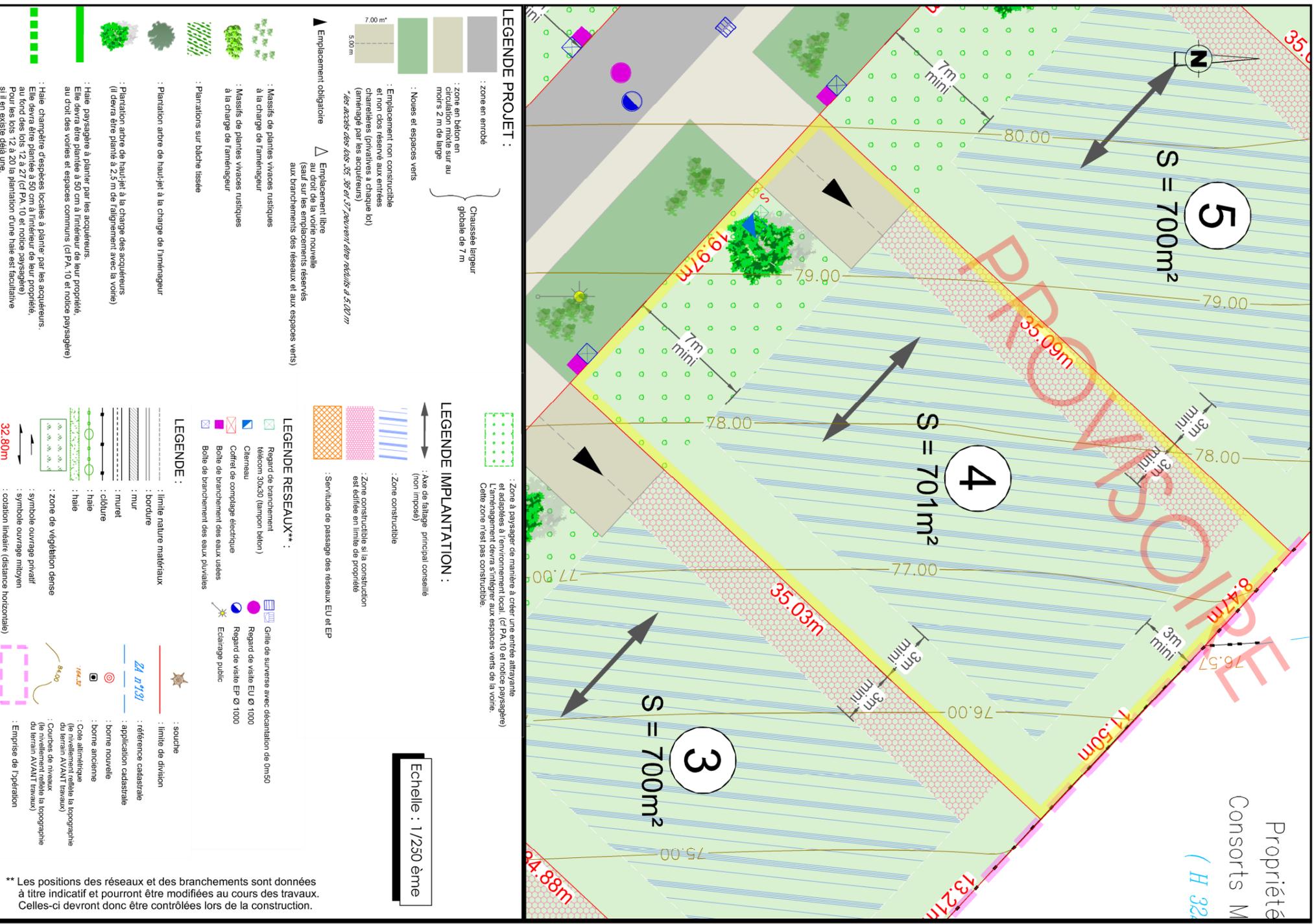
Maître d'ouvrage

ALTIITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Magellan III
76200 Courcelles-sur-Authie
Route de Neaufles
☎ 02.76.51.05.22

AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du futur
BP232
27103 VAL DE REUL CEDX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	12/06/2017

Dossier n° 160925 160925.dwg



LEGENDE PROJET :

- zone en enroblé
- zone en béton en circulation sur au moins 2 m de large
- Chaussée largeur globale de 7 m
- Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
**Les accès des lots 35, 36 et 37, nouveaux être réduits à 5,00 m*
- Emplacement libre (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)
- Emplacement obligatoire
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Plantations sur bâche tissée
- Plantation arbrée de hauteur à la charge de l'aménageur
- Plantation arbrée de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
- Halle paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété au droit des voies et espaces communs (cf PA.10 et notice paysagère)
- Halle champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au fond des lots 12 à 27 (cf PA.10 et notice paysagère). Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une halle est facultative s'il n'existe déjà une.

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone constructible (non imposée)
- Axe de balage principal conseillé (non imposé)
- Zone constructible si la construction est définie en limite de propriété
- Servitude de passage des réseaux EU et EP
- Zone à paysager de manière à créer une entrée attrayante et adaptée à l'environnement local. (cf PA.10 et notice paysagère) L'aménagement devra s'intégrer aux espaces verts de la voirie. Cette zone n'est pas constructible.

LEGENDE RESEAUX :**

- Regard de branchements (télécom 30x30 (tampon béton))
- Chêneau
- Coffret de comptage électrique
- Boîte de branchements des eaux usées
- Boîte de branchements des eaux pluviales
- Grille de surverse avec décanation de 0m50
- Regard de visite EU Ø 1000
- Regard de visite EP Ø 1000
- Eclairage public
- limite nature matériaux
- bordure
- muret
- obture
- haie
- haie
- zone de végétation dense
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage moyen
- cotation linéaire (distance horizontale)

LEGENDE :

- limite de division
- souche
- référence cadastrale
- application cadastrale
- mur
- borne nouvelle
- borne ancienne
- Cote altimétrique (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- Courbes de niveau (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- Emprise de l'opération

Echelle : 1/250 ème

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.